

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 5 FÉVRIER 2018**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil Municipal :  
le 05/02/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 12/02/2018

**Délibération n° D-2018-2**

**Complexe sportif de la Venise Verte - Convention de gestion  
avec la CAN**

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Monique JOHNSON.

**Secrétaire de séance :** Simon LAPLACE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Christine HYPEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Pascal DUFORESTEL, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER

**Excusés :**

Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction du Secrétariat Général**

**Complexe sportif de la Venise Verte - Convention de gestion avec la CAN**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est compétente, au titre de ses compétences optionnelles, en matière, de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et, au titre de ses compétences facultatives, en matière d'élaboration d'un schéma de la pratique du sport à l'échelle de l'agglomération et de soutien aux manifestations sportives porteuses d'attractivité et d'identité pour le territoire.

Par délibération en date du 29 janvier 2018, la CAN a déclaré d'intérêt communautaire le complexe sportif de la Venise Verte à compter du 1er mars 2018.

Il en découle le transfert, par la Ville à la CAN, des équipements de ce complexe via un procès-verbal de mise à disposition.

Par ailleurs, en application de l'article L5211-4-1 du CGCT, le personnel affecté à ces équipements doit faire l'objet d'un transfert ou d'une mise à disposition, nécessitant l'élaboration d'une fiche d'impact et la saisine des comités techniques respectifs des deux structures.

Les flux financiers liés à ces transferts, établis dans le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges de transfert (CLECT) à venir, seront imputés sur les attributions de compensation.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne, qui ne pourra intervenir à la date du transfert, il convient d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public.

L'article L5216-7-1 du CGCT permet à une communauté d'agglomération de confier la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une de ses communes membres.

Dans le souci d'une bonne gestion du complexe, il apparaît nécessaire que celui-ci reste géré par la Ville qui dispose des moyens humains et techniques nécessaires.

En application de ces dispositions, la convention ci-jointe fixe les modalités selon lesquelles la CAN confie la gestion du complexe sportif de la Venise Verte à la Ville de Niort. La convention est conclue pour une durée de 10 mois renouvelable une fois de manière expresse pour une durée de un an.

La CAN assurera la charge du remboursement des dépenses liées à la gestion du complexe sur la base des montants réellement constatés durant l'exercice sur une base proratisée de 10/12ème. A titre indicatif, le montant des charges s'élevait en 2016 à 1 004 751 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de gestion du complexe de la Venise Verte ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	5

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGE**

# **Convention entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort relative à la gestion du complexe sportif de la Venise Verte**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par, Jérôme BALOGE, Président, agissant en vertu d'une délibération en date du 29 janvier 2018, domiciliée 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 NIORT Cedex

Ci-après dénommée la CAN,

Et

La Ville de Niort, représentée par Michel PAILLEY, Adjoint au Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération en date du 5 février 2018, domiciliée 1 place Martin Bastard, CS 58755 79027 NIORT Cedex

Ci-après dénommée la Ville,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

L'article L5216-7-1 du CGCT permet à une communauté d'agglomération de confier la création ou la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

Sur le fondement de ses statuts, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016, la CAN est compétente, au titre de ses compétences optionnelles, en matière, de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Il est d'autre part prévu, au titre de ses compétences facultatives, l'élaboration d'un schéma de la pratique du sport à l'échelle de l'Agglomération et de soutien aux manifestations sportives porteuses d'attractivité et d'identité pour le territoire.

Par délibération en date du 29 janvier 2018, et en référence avec le projet de territoire adopté le 11 avril 2016, la CAN a déclaré d'intérêt communautaire le complexe sportif de la Venise Verte à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Il en découle le transfert, par la Ville à la CAN, des équipements de ce complexe via des procès-verbaux de mise à disposition. La CAN peut donc exercer l'intégralité des droits et obligations relevant du propriétaire à l'exception de l'aliénation du bien.

En application de l'article L5211-4-1 du CGCT, le personnel affecté à ces équipements doit faire l'objet d'un transfert ou d'une mise à disposition, nécessitant l'élaboration d'une fiche d'impact et la saisine des comités techniques respectifs des deux structures.

Les flux financiers liés à ces transferts seront imputés sur l'attribution de compensation. Ils seront établis dans le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges de transfert (CLECT) et feront l'objet d'une délibération de la Ville. La CLECT se réunira dès que possible et conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne du transfert, il convient d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public.

Dans le souci d'une bonne gestion du complexe, il apparaît nécessaire que celui-ci reste géré par la Ville qui dispose des moyens humains et techniques nécessaires.

Ceci-exposé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet et périmètre de la convention.**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités par lesquelles la CAN confie à la Ville la gestion du complexe sportif de la Venise Verte comme listé dans les procès-verbaux de mise à disposition. Il s'agit :

- de la salle de sports de la Venise Verte ;
- de la patinoire ;
- du centre de formation des Chamois Niortais ;
- du Stade René Gaillard comprenant les équipements suivants :
  - o des terrains de football (le terrain d'honneur avec ses tribunes et vestiaires, le terrain d'entraînement et le terrain synthétique),
  - o plusieurs bâtiments dénommés salle polyvalente et chapiteau,
  - o la piste d'athlétisme 8 couloirs ainsi que la piste annexe 4 couloirs,
  - o l'aire de lancer (disque poids marteau),
  - o le terrain de boules,
  - o le terrain de hockey,
  - o le local municipal Espaces verts,
  - o la maison d'habitation du gardien situé 105 avenue de la Venise Verte,
  - o le local occupé par des associations usagers du stade René Gaillard situé 111 avenue de la Venise Verte,
  - o le local occupé par les Chamois Niortais situé 70 rue Henri Sellier,
  - o la maison d'habitation inoccupée située 87 avenue de la Venise Verte,
  - o deux terrains constitués en réserves foncières situés rue Henri Sellier.

Un plan du site figure en annexe 1. Les PV de mise à disposition sont annexés à la présente (annexe 2). Ils seront complétés ultérieurement par un inventaire contradictoire.

La gestion de ce complexe se fait par référence aux activités réalisées au sein de ceux-ci à la date du 31 décembre 2017 (annexe 3).

## **Article 2 : Modalités d'organisation des missions.**

### **2.1 : Modalités générales**

La Ville exerce les missions objet de la présente convention, au nom et pour le compte de la CAN.

Elle s'engage, en tant que gestionnaire, à respecter l'ensemble des textes en vigueur, notamment en matière de réglementation relative aux établissements recevant du public.

Les missions de gestion qui seront, à titre transitoire, exercées par la Ville s'appuieront notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la Ville, par du personnel affecté aux dits équipements ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- les contrats passés par la Ville.

### **2.2 : Modalités techniques de gestion.**

La Ville assure l'exécution des marchés et conventions en cours afférents au complexe. Pour tout marché ou convention à conclure durant la durée de la présente convention qui relève de la responsabilité du gestionnaire, la Ville demeure compétente pour procéder à la désignation des cocontractants et à la signature des actes.

La Ville prend toutes décisions et actes nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées.

Pour tout marché ou convention à conclure durant la durée de la présente convention qui relève de la responsabilité du propriétaire, seule la CAN sera compétente pour procéder à la désignation des cocontractants et à la signature des actes.

La Ville reste compétente pour le travail de préparation de la passation et de suivi de l'exécution des marchés liés à son activité de gestionnaire mais n'est plus compétente pour les marchés qui incombent au propriétaire. Les conventions d'occupation avec un tiers restent en vigueur, jusqu'à échéance. La CAN est compétente s'agissant de leur renouvellement.

L'activité sportive sur le site est gérée par la Ville, responsable de la gestion des plannings. Cette gestion de planning d'usage sera définie conjointement avec la CAN et le règlement intérieur des équipements approuvé par la CAN en qualité d'autorité compétente.

Les parties s'accordent pendant la durée de la convention sur le maintien du niveau d'activité tel que défini à l'annexe 3. Toute variation à la hausse dans l'activité sera soumise à un accord entre les parties formalisé par échange de courriers. Les modifications relatives à l'annexe 3 sur les plannings des équipements feront l'objet d'un courrier après accord entre les parties.

La Ville de Niort reste ainsi l'interlocuteur direct des tiers pour toute question relative à la gestion ponctuelle des créneaux.

### 2.3 : Modalités patrimoniales

La CAN autorise la Ville à utiliser les biens immeubles mis de plein droit à sa disposition.

Un diagnostic sera joint aux procès-verbaux de mise à disposition précisant le niveau de mise aux normes des équipements au titre de l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP). La Ville assurera l'entretien et la maintenance de ces biens dans les limites des travaux incombant au locataire, telles que fixées par le décret n°87-712 du 26 août 1987 relatif aux réparations locatives. Elle s'acquitte de la totalité des charges dont la souscription des abonnements et consommations de fluides (électricité, gaz, eau, ...) nécessaires à l'activité.

Toute acquisition de bien mobilier, dédiée à ce seul complexe, nécessaire à son exploitation, sera réalisée par la CAN afin d'intégrer le bien automatiquement dans son patrimoine.

La Ville assure le suivi des contrôles périodiques des bâtiments et produit à la CAN les justificatifs et compte-rendu de ces contrôles.

Le gros entretien et les travaux relevant habituellement du propriétaire au titre de l'article 606 du Code civil seront à la charge de la CAN.

Les impôts et taxes de toute nature sont à la charge de la CAN.

La CAN sera associée aux opérations de réception de travaux effectués par la Ville sur ces équipements.

#### **Article 3 : Personnels et services**

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions dans les équipements objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Maire.

Toute modification de l'organisation relative à la gestion du complexe (recrutement, remplacement, évolution de l'organigramme) fera l'objet d'un accord préalable entre les deux directions générales.

#### **Article 4: Modalités financières.**

La Ville engage et mandate les dépenses liées à la gestion de ces équipements.

La CAN perçoit les recettes de ces derniers à partir du 1<sup>er</sup> mars 2018 après application des tarifs votés. (A titre indicatif, le montant des recettes en 2016, s'élevait à 299 020,97 €.)

La CAN assurera le remboursement des dépenses liées à la gestion sur la base des montants réellement constatés durant l'exercice 2017, sur une base proratisée de 10/12<sup>ème</sup>. (A titre indicatif, le montant des charges s'élevait en 2016 à 1 004 751 €, intégrant une hypothèse de valorisation des frais de structure à hauteur de 10% pour la main d'œuvre des travaux en régie). Les différents postes de dépenses sont détaillés en annexe 4.

L'évaluation des charges transférées sera adaptée au regard des dépenses et des recettes constatées de l'exercice 2018.

Un acompte correspondant à 50% du montant prévisionnel sur la base du compte administratif 2017 (année n-1) sera versé le 1er juillet de l'exercice en cours.

Les dépenses d'investissement seront supportées directement par la CAN tant sur les interventions au niveau des immeubles que sur l'acquisition de matériels spécifiques et dédiés au seul complexe de la Venise Verte.

Suite à un décompte contradictoire des opérations réalisées, la Ville émettra un titre de recettes à l'intention de la CAN afin que celle-ci puisse verser le solde dû et que chaque collectivité rattache ces mouvements comptables à l'exercice qui vient de s'achever.

#### **Article 5 : Responsabilités.**

La Ville est tenue de couvrir sa responsabilité civile et de contracter les contrats nécessaires la garantissant pour l'utilisation des équipements.

La CAN s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité en sa qualité d'autorité compétente. Ayant la charge du propriétaire, la CAN souscrit une police d'assurance dommages aux biens.

#### **Article 6 : Suivi de la convention.**

Un rapport d'activité annuel sera élaboré par la Ville et transmis à la CAN, avant le 30 janvier de l'année N+1. Il présentera :

- un état des modalités de gestion du complexe sportif,
- un bilan financier des coûts de gestion de ce complexe distinguant la gestion courante des autres dépenses réalisées,
- un bilan de la fréquentation,
- les difficultés rencontrées et améliorations à envisager.

Un bilan d'étape sera transmis à la CAN avant le 10 juin de l'année N pour pouvoir envisager les évolutions nécessaires pour la CLECT et la rentrée sportive de septembre.

La CAN exerce un contrôle de l'exécution de la convention conformément au rapport d'activité.

#### **Article 7 : Entrée en vigueur, durée et résiliation**

La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2018 pour une durée de 10 mois, renouvelable 1 an.

Elle pourra être résiliée avant son terme soit par accord amiable des deux parties, soit par l'une des parties en cas de manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure restée sans effet pendant 3 mois.

#### **Article 8 : Avenant**

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par avenant approuvé par délibérations des organes délibérant des parties.

**Article 9 : Litige**

En cas d'échec des voies amiables, tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

**Pour la CAN**

Jérôme BALOGÉ

Président de la CAN

**Pour la Ville**

Michel PAILLEY

Adjoint Délégué,  
Pour le Maire et par Délégation

	<b>PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMEUBLES</b>	
---	---	---

### Entre

La commune de Niort représentée par son Maire Monsieur Jérôme BALOGE agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2018,  
D'une part,

### Et

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), représentée par son Président, Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 29 janvier 2018,  
D'autre part.

### Il est exposé et convenu ce qui suit

#### Exposé

Vu les articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux règles particulières en cas de transfert de compétence.

Vu l'article L. 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales mentionnant que « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des articles L. 1321-1 et suivants ».

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 29 janvier 2018 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'étendre l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » au complexe sportif de la Venise Verte à Niort.

#### Conviennent

1 - est constaté par le présent Procès-Verbal, la mise à disposition des biens immeubles désignés dans le tableau ci-dessous à la date du 1<sup>er</sup> mars 2018 :

Libellé de l'équipement	Adresse	Références cadastrales
Stade René Gaillard	117 avenue de la Venise Verte	EE n° 170, 171 et 242
Patinoire municipale	103 avenue de la Venise Verte	EE n° 166
Réserves foncières	Rue Henri Sellier	EE n° 154, 200
Logement de fonction de l'agent d'exploitation	105 avenue de la Venise Verte	EE n° 167 et 168
Salle de sports de la Venise Verte	117 avenue de la Venise Verte	EE n° 169
Centre de Formation des Chamois Niortais	66 rue Henri Sellier	EE n° 190 et 191
Local associatif	70 rue Henri Sellier	EE n° 91, 92 et 188
Local associatif	111 avenue de la Venise Verte	EE n° 238
Réserve patrimoniale	87 avenue de la Venise Verte	EE n° 152

2 - la présente mise à disposition sera constatée comptablement par opération d'ordre non budgétaire dans le courant de l'exercice 2018.

Fait à Niort le

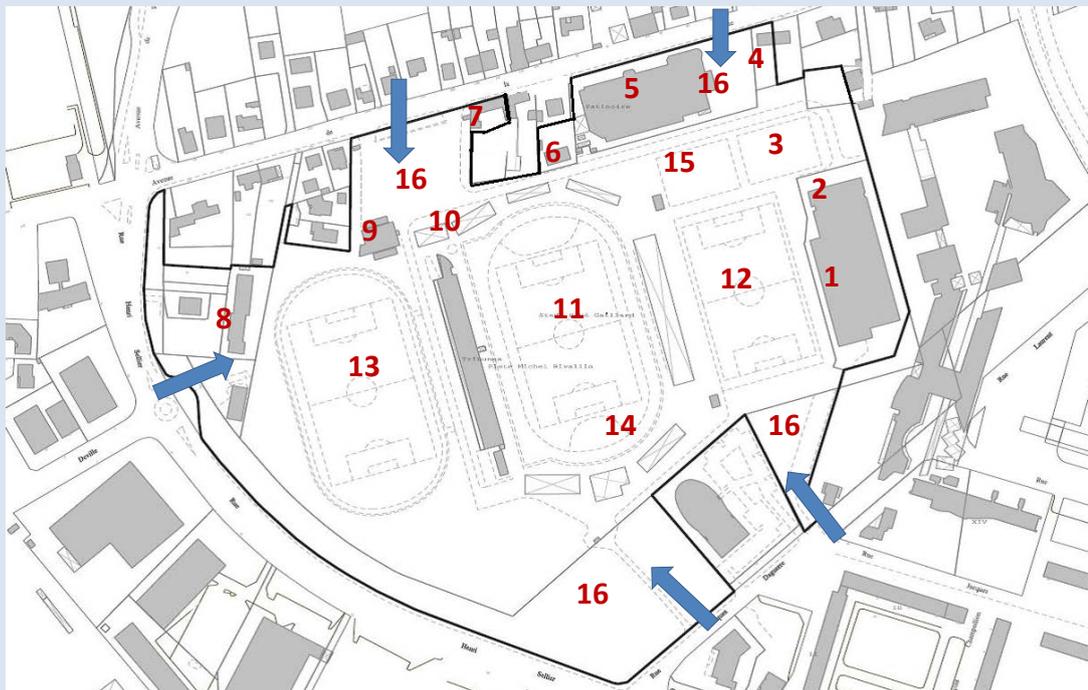
<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p> <p>Michel PAILLEY</p>	<p>Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais Le Président</p> <p>Monsieur Jérôme BALOGÉ</p>
---	--

**Complexe de la Venise Verte - Valeurs provisoires des biens mis à disposition de la CAN**

<b>Libellé de l'équipement</b>	<b>Adresse</b>	<b>VNC Immeubles au 24/11/2017</b>	<b>VNC Mobiliers &amp; Matériels au 24/11/2017</b>
Stade René Gaillard	117 avenue de la Venise Verte	11 132 146,21	36 927,93
Patinoire municipale	103 avenue de la Venise Verte	5 060 562,24	93 090,50
Réserves foncières	Rue Henri Sellier (EE154 ET EE200)	211 825,99	0,00
Maison d'habitation	105 avenue de la Venise Verte	79 505,22	0,00
Salle de sports de la Venise Verte	117 avenue de la Venise Verte	1 723 951,66	18 588,67
Centre de Formation des Chamois Niortais	66 rue Henri Sellier	469 460,10	0,00
Maison d'habitation	70 rue Henri Sellier	245 391,68	0,00
Maison d'habitation	111 avenue de la Venise Verte	263 633,44	0,00
Maison d'habitation	87 avenue de la Venise Verte	41 182,29	0,00
		<b>19 227 658,83</b>	<b>148 607,10</b>

# COMPLEXE DE LA VENISE VERTE

## Plan de repérage des équipements



**1** SALLE DES SPORTS DE LA VENISE VERTE / GYMNASÉ

**2** SALLE DES SPORTS DE LA VENISE VERTE / LOCAL TECHNIQUE ESPACES VERTS

**3** TERRAIN DE PETANQUE

**4** RESERVE PATRIMONIALE

**5** PATINOIRE

**6** LOGEMENT DE FONCTION DE L'AGENT D'EXPLOITATION

**7** LOCAUX ASSOCIATIFS

**8** CENTRE DE FORMATION CHAMOIS

**9** ESPACE VIP CHAMOIS

**10** CHAPITEAU CHAMOIS

**11** TERRAIN D'HONNEUR

**12** TERRAIN SYNTHETIQUE

**13** TERRAIN D'ENTRAINEMENT

**14** PISTE D'ATHLETISME

**15** TERRAIN DE HOCKEY

**16** PARKINGS



 ACCES

**SALLE DE SPORTS DE LA VENISE VERTE - GRANDE Salle**

JOURS	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
7 H 8 H	Nettoyage						
8 H 9 H							
9 H 10 H						Ecole de	
10 H 11 H		Lycée de la Venise Verte	Lycée de la Venise Verte	Lycée de la Venise Verte	Lycée de la Venise Verte	Lycée de la Venise Verte	Tennis de
11 H 12 H						Niort	
12 H 13 H						4 courts	
13 H 14 H	Lycée de la Venise Verte	Lycée de la Venise Verte	----13h30----	Lycée de la Venise Verte	Lycée de la Venise Verte		
14 H 15 H							
15 H 16 H	Lycée de la Venise Verte	Lycée de la Venise Verte	UNSS	Lycée de la Venise Verte	Lycée de la Venise Verte		
16 H 17 H							
17 H 18 H	----17h45----	----17h45----	Archers Niortais Jeunes-anios- loisirs-compét.	----17h45----	----17h45----		
18 H 19 H	CRES  Chamois Niortais	SNA	SNA	ETN 2 courts  ASN	SNA		
19 H 20 H	CSC DE PART ET D'AUTRE  ABN	ABN Loisirs + Anios  NUC Loisirs et compét niveau nat.3	Archers Niortais jeunes-anios- loisirs-compét.  ABN	ABN loisirs	ABN Jeunes compét Mini bad. loisirs		
20 H 21 H	----20h30-- Archers	----20h30--	----20h30--	----20h30-- Archers	----20h30--		
21 H 22 H	Niortais adultes toutes catégories  ABN	ABN compétition	CACDS VOLLEY loisirs	Niortais Adultes toutes catégories  ABN	ABN loisirs tout public		
22 H 23 H	----22h30----	----22h30----		----22h30----	----22h30----		

**SAISON : 2017 – 2018 / Planning Associations Sportives**

**SALLE DE SPORTS DE LA VENISE VERTE – Salle de MUSCULATION**

JOURS	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
7 H							
8 H							
9 H	Nettoyage						
10 H							
11 H	Chamois niortais	Chamois	Chamois			Stade Niortais Athlétisme  (sauf manifestation compétitions)	
12 H		Niortais	Niortais		Chamois Niortais		
13 H	---12h30---	CRES	CRES	CRES	CRES		
14 H		Volley	Volley	Volley	Volley		
15 H	Amicale Sportive Niortaise						
16 H	Chamois	---15h30---	---15h30---	---15h30---	Amicale Sportive Niortaise		
17 H		Section Lycée Venise Verte	Section Lycée Venise Verte	Section Lycée Venise Verte			
18 H	Niortais	---17h30---	---17h30---	---17h30---	---17h30---		
19 H		Stade Niortais Athlétisme	Stade Niortais Athlétisme	---18h30---	Stade Niortais Athlétisme		
20 H	---19h30---	---19h30---	---19h30---	Bicross Club Niortais			
21 H	CRES Volley ---20h30---	CSC DE PART ET D'AUTRE	Amicale Sportive Niortaise				
22 H	Niort Hockey Club	---21h30---					

JOURS	Heures	RENE GAILLARD Terrain A	Heures	RENE GAILLARD Terrain B	Heures	RENE GAILLARD Synthétique
LUNDI	12h à 14h  17h30 à 20h	Piste : 12/14 + MACIF MUTAVIE + Amicale MACIF Coureurs de Fond  SN Athlétisme	9h à 12h 16h à 18h	CHAMOIS LIGUE 2	9h à 12h  15h à 18h 16h à 18h 18h à 19h30 19h30 à 21h	ETP (Période de Stage)  LIGUE 2 Centre de formation Section Sp. CFA2/U19/ 17N/ U17H ST-FLORENT U17 / U18 / U19 ET SENIORS (jusqu'au 29/05)
MARDI	12h à 14h  17h30 à 19h30 18h30 à 20h	Piste : 12/14 + MACIF MUTAVIE + AMCF + SN Athlétisme loisirs SN Athlétisme  Piste : SN Triathlon Niort Endurance 79	9h à 12h 16h à 18h	CHAMOIS LIGUE 2	9h à 12h  16h à 20h  20h à 21h30	CHAMOIS Centre Formation + Section Sportive / CFA2 U15H/U13/U12/U14L  OL ST LIGUAIRE DH / D1
MERCREDI	12h à 14h  15h à 16h  19h30	Piste : 12/14 + MACIF MUTAVIE + AMCF SNA en alternance a/ UNSS / ANIOS SN Athlétisme	9h à 12h 16h à 18h  18h à 19h45	CHAMOIS LIGUE 2  Piste : RUN IN NIORT	8h à 12h  13h45 à 15h 15h à 19h30 19h30 à 21h	CHAMOIS Centre Formation CFA2 / U19 / U17 U7/U6/U8/U9 + Ecole Fém ( ANIOS) U10/U11/U13/U12/U14L/ CFA2 FC PORTUGAIS (du 01/11 au 31/03)
JEUDI	12h à 14h  17h30 à 19h30 18h30 à 20h	Piste : 12/14 + MACIF MUTAVIE + AMCF SN Athlétisme  Niort Endurance 79	9h à 12h 16h à 18h00	CHAMOIS LIGUE 2	9h à 12h  16h à 18h  18h à 19h30 19h30 à 20h45 20h45 à 22h	CHAMOIS Centre Formation+ Section Sportive CFA2/ U19/ U17 Centre Formation+ Section Sportive CFA2/ U19/U17 U11/U10/U13/ U12/U14L STADE NIORTAIS RUGBY CLOU BOUCHET(du 01/11 au 30/04)
VENDREDI	12h à 14h  17h30 à 19h	Piste : 12/14 + MACIF MUTAVIE + AMCF SN Athlétisme  (Sauf match de Ligue 2 site interdit à partir de 12h) SN Athlétisme	16h à 18h  18h à 19h45	CHAMOIS LIGUE 2  Piste : RUN IN NIORT (Sauf match de Ligue 2 site interdit à partir de 12h)	16h à 18h 18h à 19h30  19h à 21h30	CHAMOIS CFA2  U19/ 17N/ U17H (1fois sur 2) Section Féminine Jeunes et Séniors (si match LIGUE 2 = Grd Croix)
SAMEDI	10h30 à 12h  18h ou 20h	SN Athlétisme  CFA2	10h à 12h	CHAMOIS LIGUE 2	9h 11h 15h00	Entraînement U19/U17 et CFA2 U11 / U10 (matchs) U17 NX éventuellement en alterance avec U19H
DIMANCHE			10h à 12h	CHAMOIS LIGUE 2	11h  15h	U11 / U10 Eventuellement  Matches U17 Nationaux En alternance avec U19H



**PLANNING UTILISATION GLACE PERIODE VACANCES SCOLAIRES SAISON 2016 / 2017**

	07:00	07:30	08:00	08:30	09:00	09:30	10:00	10:30	11:00	11:30	12:00	12:30	13:00	13:30	14:00	14:30	15:00	15:30	16:00	16:30	17:00	17:30	18:00	18:30	19:00	19:30	20:00	20:30	21:00	21:30	22:00	22:30	23:00	
LUNDI		entretien piste	STAGE CLUB 8h30 à 9h45	PUBLIC 10h00 à 12h00 <small>découverte et approfondissement de la glisse - Ville de Niort</small>	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	PUBLIC 14h00 à 17h00 <small>découverte et approfondissement de la glisse - Ville de Niort</small>	SURFACAGE	NHC ENTRAINEMENT 17h30 à 20h45	SURFACAGE																								
MARDI			STAGE CLUB 8h30 à 9h45	PUBLIC 10h00 à 12h00 <small>découverte et approfondissement de la glisse - Ville de Niort</small>	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	PUBLIC 14h00 à 17h00 <small>découverte et approfondissement de la glisse - Ville de Niort</small>	SURFACAGE	NIORTGLACE 17h30 à 20h45	SURFACAGE																								
MERCREDI		NIORTGLACE 7h à 8h	STAGE CLUB 8h30 à 9h45	PUBLIC 10h00 à 12h00 <small>découverte et approfondissement de la glisse - Ville de Niort</small>	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	PUBLIC 14h00 à 18h00 <small>découverte et approfondissement de la glisse - Ville de Niort</small>	SURFACAGE	RAMASSAGE	SURFACAGE																								
JEUDI			STAGE CLUB 8h30 à 9h45	PUBLIC 10h00 à 12h00 <small>découverte et approfondissement de la glisse - Ville de Niort</small>	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	PUBLIC 14h00 à 17h00 <small>découverte et approfondissement de la glisse - Ville de Niort</small>	SURFACAGE	NIORTGLACE 17h30 à 20h00	SURFACAGE																								
VENREDI		PISTE	STAGE CLUB 8h30 à 9h45	PUBLIC 10h00 à 12h00 <small>découverte et approfondissement de la glisse - Ville de Niort</small>	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	PUBLIC 14h00 à 17h00 <small>découverte et approfondissement de la glisse - Ville de Niort</small>	SURFACAGE	NHC ENTRAINEMENT 17h30 à 20h30	SURFACAGE																								
SAMEDI		POINT 1H ECOLE DE GLACE 7h00 à 12h00	NIORTGLACE (patinoire) 8h30 à 9h45	NIORTGLACE (patinoire) 10h00 à 12h00 <small>PREVIOUS 1h30 de SURFACAGE</small>	SURFACAGE	NHC ENTRAINEMENT 12h15 à 13h30	PUBLIC 14h00 à 17h00 <small>découverte et approfondissement de la glisse - Ville de Niort</small>	SURFACAGE	NHC + NIORTGLACE CRENEAU COMPETITION de 12h45 à 15h15	SURFACAGE	NHC + NIORTGLACE CRENEAU COMPETITION de 12h45 à 15h15	SURFACAGE	NHC + NIORTGLACE CRENEAU COMPETITION de 12h45 à 15h15	SURFACAGE	NHC + NIORTGLACE CRENEAU COMPETITION de 12h45 à 15h15	SURFACAGE	NHC + NIORTGLACE CRENEAU COMPETITION de 12h45 à 15h15	SURFACAGE	NHC + NIORTGLACE CRENEAU COMPETITION de 12h45 à 15h15	SURFACAGE	NHC + NIORTGLACE CRENEAU COMPETITION de 12h45 à 15h15	SURFACAGE	NHC + NIORTGLACE CRENEAU COMPETITION de 12h45 à 15h15	SURFACAGE	NHC + NIORTGLACE CRENEAU COMPETITION de 12h45 à 15h15	SURFACAGE	NHC + NIORTGLACE CRENEAU COMPETITION de 12h45 à 15h15	SURFACAGE	NHC + NIORTGLACE CRENEAU COMPETITION de 12h45 à 15h15	SURFACAGE	NHC + NIORTGLACE CRENEAU COMPETITION de 12h45 à 15h15	SURFACAGE	NHC + NIORTGLACE CRENEAU COMPETITION de 12h45 à 15h15	SURFACAGE
DIMANCHE				PUBLIC 10h30 à 12h30	SURFACAGE			SURFACAGE		SURFACAGE			SURFACAGE		SURFACAGE			SURFACAGE		SURFACAGE			SURFACAGE			SURFACAGE			SURFACAGE			SURFACAGE		

NIORTGLACE (patinoire)	16h00	9h00
NHC (hockey)		

STAGE CLUB (NIORTGLACE ou NHC ou APPRENTISSAGE) CRENEAU COMPETITION COMBINÉ NHC+ NIORTGLACE	13h45	5h45
---	-------	------

SEANCES PUBLIQUES	41h30
découverte, approfondissement de la glisse - ville de Niort	26h45

**Les découvertes et approfondissements de la glisse de façon individuelle ou collective ou sous forme de stages, n'auront lieu qu'une semaine sur les deux semaines de chacune des périodes de vacances scolaires. Merci de vous renseigner et de vous inscrire auprès de l'équipe d'accueil de la patinoire.**

**TOTAL HEURES HEBDOMADAIRE DE FONCTIONNEMENT SUR LES VACANCES SCOLAIRES 114h15**

# LE CÔTÉ PRATIQUE



103 av. de la Venise Verte  
79000 Niort

Facile d'accès / Parking



La patinoire c'est aussi...

- + Une cafétéria pour vous détendre, avec des distributeurs de boissons chaudes et froides, gâteaux et friandises.
- + En tour de piste, un distributeur d'accessoires : lacets, gants, bonnets...
- + Et aussi, le



Mairie de Niort - juillet 2016 - Ne pas jeter sur la voie publique



## LES HORAIRES

### SCOLAIRES

Mercredi	-	14h / 17h	-
Jeudi	-	-	20h30 / 23h
Vendredi	-	-	21h / 23h30
Samedi	-	14h15 / 17h	21h / 23h30
Dimanche	10h30 / 12h30	15h30 / 18h30	-

### VACANCES SCOLAIRES

Lundi	10h / 12h	14h / 17h	-
Mardi	10h / 12h	14h / 17h	-
Mercredi	10h / 12h	14h / 18h	-
Jeudi	10h / 12h	14h / 17h	20h30 / 23h
Vendredi	10h / 12h	14h / 17h	21h / 23h30
Samedi	-	14h / 17h	21h / 23h30
Dimanche	10h30/12h30	15h30/18h30	



### La patinoire

103 av. de la Venise verte  
79000 Niort

05 49 79 11 08



# TARIFS DE LA SAISON 2017-2018

	NIORT	HORS NIORT
Location de patins	2,40 €	2,50 €
Entrée sans location patins adulte	OF 1, 2, 3 : 0,90 € OF 4, 5, 6 : 4,30 € OF 7, 8 : 4,65 € OF 9, 10 : 5,20 € OF 11, 12 : 5,85 €	6 €
Entrée tarifs réduits (enfants et scolarisés (jusqu'à 17 ans) - étudiants - famille nombreuse - demandeurs d'emploi) sans location patins	OF 1, 2, 3 : 0,90 € OF 4, 5, 6 : 2,10 € OF 7, 8 : 2,35 € OF 9, 10 : 2,65 € OF 11, 12 : 3 €	3,20 €
Adulte accompagnateur sans location patins	1,90 €	2 €

CARTE D'ABONNEMENT		
Abonnement 10 entrées adulte avec location de patins valable pendant toute la saison	OF 1, 2, 3 : 24,95 € OF 4, 5, 6 : 53,60 € OF 7, 8 : 56,20 € OF 9, 10 : 60,90 € OF 11, 12 : 65,85 €	67,75 €
Abonnement 10 entrées adulte sans location de patins valable pendant toute la saison	OF 1, 2, 3 : 8,15 € OF 4, 5, 6 : 34,80 € OF 7, 8 : 37,95 € OF 9, 10 : 42,10 € OF 11, 12 : 47 €	48 €
Abonnement 10 entrées enfant avec location de patins valable pendant toute la saison	OF 1, 2, 3 : 24,95 € OF 4, 5, 6 : 34,80 € OF 7, 8 : 36,95 € OF 9, 10 : 39,60 € OF 11, 12 : 42,25 €	44,25 €
Abonnement 10 entrées enfant sans location de patins valable pendant toute la saison	OF 1, 2, 3 : 7,15 € OF 4, 5, 6 : 15,95 € OF 7, 8 : 18,20 € OF 9, 10 : 20,80 € OF 11, 12 : 23,55 €	24,45 €

TARIF GROUPE ET COMITÉ D'ENTREPRISE (location patins comprise)		
Groupe adulte, par personne	5,90 €	6 €
Groupe centres de loisirs - structure d'accueil jeunes - ensemble socioéducatif	3,55 €	3,65 €

	NIORT	HORS NIORT
<b>TARIFS SPÉCIFIQUES</b>		
ANNIVERSAIRE Entrée avec location de patins (gâteau et boissons) min : 6 enfants / max : 12 enfants	9 €	9,50 €
ENTRÉE VENDREDI SOIR	3,45 €	3,55 €
ENTRETIEN DES PATINS - affûtage, remplacement de crochets...	5,35 €	5,45 €

OPÉRATION COMMUNICATION (sur période limitée)		
Tarif adulte avec patins		5,45 €
Tarif enfant avec patins		3,25 €

TARIF COMITÉ D'ENTREPRISE (sur présentation carte)		
Tarif adultes	5,90 €	6 €
Tarif enfant	3,55 €	3,65 €
Adulte accompagnateur avec location patins	6,35 €	6,45 €
Enfant accompagnateur avec location patins	3,50 €	3,65 €

COURS ENCADRÉS PAR UN ENSEIGNANT MUNICIPAL DIPLÔMÉ D'ÉTAT (sur réservation)		
HAPPYGLISS Adultes et enfants - cours particulier (durée 30 mn) (location patins comprise)	20 €/pers.	22 €/pers.
FUNGLISS cours collectifs (durée 45 mn) groupe de 4 à 10 enfants ou adultes (location patins comprise)	10 €/pers.	12 €/pers.
Carte de 4 cours	35 €	42 €
Carte de 5 cours	40 €	48 €
COOLGLISS stage de 5 jours (durée 50 mn) groupe de 4 à 10 enfants ou adultes	40 €/pers.	50 €/pers.
Centres de loisirs mercredi après-midi et matinée des vacances scolaires (durée 1h30) 25 personnes maxi	125 €	135 €
Accueil comité d'entreprise initiation pratique et challenge	10 €/pers.	12 €/pers.

Calculez votre Quotient Familial sur :  
[www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com)

\* tarifs enfants : de 3 ans à 17 ans inclus

\*\* après demande officielle du CE à la Mairie et validation de cette dernière





# Animations GLISSE



Découverte et  
approfondissement

## La patinoire

103 av. de la Venise verte  
79000 Niort

05 49 79 11 08

08



### **HAPPYGLISS** » durée : 30 mn



Découverte et approfondissement du patinage, de façon individuelle, durant l'année scolaire le mercredi après-midi ou les vacances scolaires selon disponibilités, comprenant le droit d'entrée, la location des patins et l'accès en séance publique.

NIORT : 20 € / pers.  
HORS NIORT : 22 €

### **FUNGLISS** » durée : 45 mn



Découverte et approfondissement du patinage de façon collective, durant l'année scolaire, le mercredi de 13h à 13h45 et de 17h15 à 18h ou pendant les vacances scolaires selon disponibilités, comprenant le droit d'entrée et la location de patins et l'accès en séance publique. Groupe de 3 à 12 personnes enfants à partir de 4 ans ou adultes.

NIORT : 10 €  
HORS NIORT : 12 €

### **COOLGLISS** » durée : 50 mn



Découverte et approfondissement sous forme de stages municipaux durant les vacances scolaires, stage de 5 jours. (groupe de 4 à 12 enfants de 4 à 12 ans), comprenant le droit d'entrée et les patins ainsi que l'accès en séance publique.

NIORT : 40 € /enfant  
HORS NIORT : 50 € / enfant

### **ACCUEIL CENTRES DE LOISIRS** » durée : 1h30



Animation et découverte de la glisse : mercredi après-midi sur l'année scolaire et selon disponibilités pendant les vacances scolaires, (25 personnes maximum). Cette prestation se rajoute au prix d'entrée de la patinoire.

NIORT : 125 €  
HORS NIORT : 135 €

### **ACCUEIL COMITÉ D'ENTREPRISE** » durée : 2h30



Découverte de la glisse et challenge samedi de 17h45 à 20h15. Cette prestation peut se rajouter à la privatisation de la patinoire et de la cafétéria. Pour toute autre demande, nous contacter.

NIORT : 10 €/personne  
HORS NIORT : 12 €/personne



**PA  
TIN**  
**oirRE** NIORT

## JARDIN DES GLACES

Parcours ludique pour enfants et parents

Tous les dimanches de 10h30 à 12h30

**La patinoire**  
103 av. de la Venise verte  
79000 Niort  
05 49 79 11 08



**PA  
TiN**  
OIRE NIORT

## GOÛTER D'ANNIVERSAIRE

Invite tes copains pour ton anniversaire\*  
et passe un agréable moment !

\*Tarifs et  
réservation  
sur demande

**La patinoire**  
103 av. de la Venise verte  
79000 Niort  
05 49 79 11 08



**Convention entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort pour la gestion du  
complexe sportif Venise Verte**

**Annexe 4 - Estimatif des dépenses de fonctionnement par postes de dépenses année de référence 2016**

<b>Étiquettes de lignes</b>	<b>Montant estimé 2016</b>
Charges de personnel	465 147 €
Dépenses autres	4 983 €
Entretien	- €
Fluides	202 926 €
Impôts taxes et versements	17 909 €
Intervention régies	155 018 €
Maintenance - contrôle périodique	20 969 €
Matières, fournitures et petit équipement	48 546 €
Prestations de service	62 026 €
Intervention régies - % de charges de structures (10%)	15 502 €
Assurance	11 726 €
<b>Total général</b>	<b>1 004 751 €</b>